AQUATHLON DORDOGNE-PERIGORD SAINT ESTEPHE 2021

Règlement

Art. 1 : Lieu de l'épreuve

Les épreuves se déroulent sur le Domaine Départemental de Saint Estèphe. Elles consistent à enchaîner un parcours Natation puis un parcours de Trail en continu autour du Grand étang de saint Estèphe.

Art. 2 : Nature des épreuves

2 options sont proposées :

-L'épreuve S représente 1000m de natation (1 seule boucle) puis 6,5 km de course à pied.

-L'épreuve M représente 2000m de Natation (1 seule boucle) puis 13 km de course à pied (2 boucles de 6,5km).

Les épreuves sont ouvertes :

- Aux Paratriathlètes
- Aux enfants à partir de 16 ans (si licenciés FFTRI)

Art. 3 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à **25 € par personne**.

Ils comprennent :

- L'inscription à l'épreuve
- Les récompenses.
- Les cadeaux participatifs

Art. 4 : Détail du parcours

Les distances sont susceptibles d'évoluer selon le niveau d'eau du grand étang de Saint-Estèphe

Art. 5 : Equipements

Matériel obligatoire fourni par l'organisation: bonnet pour la partie natation et dossard visible tout le long du parcours course à pied.

Matériel non fourni: une ceinture 3 points pour le dossard

Art. 6 : Déroulement de l'épreuve :

Les épreuves se déroulent **sous la règlementation de la FFTRI.**

Le départ de la course sera donné le **dimanche 22 août 2021 à 9h pour le M et 9h30 pour le S.**

Concernant les Paratriathlètes, une aire de départ leur sera dédiée.

A **8h30** le briefing de l'organisateur donnera les dernières consignes et déroulement de la course. La présence de tous les participants est obligatoire.

Une aire dédiée à l'échauffement natation sera matérialisée.

Concernant le Parc pour la Transition, il sera ouvert à partir de **7H30 jusqu'à 8H30.** Chaque athlète disposera d'un espace personnel, d'une caisse individuelle pour y entreposer son matériel. A l'issu de la natation, chaque concurrent mettra dans sa caisse ses affaires de natation (lunette, bonnet, combinaison) rien ne devra dépasser.

L'organisation se réserve le droit de :

- Stopper un concurrent pour des raisons médicales et/ ou de sécurité.
- Modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.
- Annuler l'épreuve en cas de force majeure, si tel était le cas, les engagements ne seraient pas remboursés, exception faite à l'annulation de l'épreuve pour cause de **pandémie COVID-19**.

Art 7 : Composition des équipes

Les épreuves S et M peuvent se faire en individuel ou en relais.

- Individuel (+ 18 ans) : Homme / Femme / Parathriathlète
- Relais : Hommes / Femmes / Mixtes / Paratriathlètes / Handi-Valide.

L'épreuve S est accessible à partir de 16 ans (pour les licenciés FFTRI)

Art. 8 : Documents à fournir

- A l'inscription :

-une photocopie de la licence 2021 pour les licenciés FFTRI

Ou

-pour les non licenciés, un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique de la course à pied et de la natation en compétition.

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non-participation à la manifestation.

Art.9 :Inscription .

- Inscriptions via le site OK-Time (Il n'y aura pas d'inscription sur place).
- Lors de votre inscription, pensez à cocher les cases :

• si vous êtes Paratriathlète,

• « s'engage à savoir nager minimum 1000m ou 2000m en eau libre suivant le format choisi »

Art. 10 : **Engagement moral**

Chaque participant, en s'inscrivant :

- Accepte intégralement le règlement.
- Accepte de se soumettre aux décisions des directeurs de course, du médecin et des secouristes qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.
- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle.

Art. 11 : **Sécurité et assistance**

Une équipe médicale assurera en permanence les secours. Les secours locaux (SAMU, pompiers) seront informés des itinéraires.

Tous les concurrents devront être à jour de leurs vaccinations (notamment le tétanos).

L'organisation se réserve le droit, après avis médical, d'interdire le départ ou d'arrêter un concurrent et/ou une équipe pour incapacité physique.

Art. 12 : Respect

La manifestation se déroulant sur un site classé Espace Naturel Sensible, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants.

Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription.

Art. 13 : Droit à l'image

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise le Conseil Départemental et le club Team Master Tri 24 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de leurs manifestations et des sites naturels du département.

Art. 14 : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : CNIL

Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 15 : Assurances

-Assurance responsabilité civile

Conformément à l'article L-321-1 du Code du Sport (partie législative), l'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses collaborateurs, des bénévoles, des participants, des assistants, et du public pour l'ensemble des activités sportives figurant dans l'évènement.

-Assurance individuelle accident : concurrents et accompagnateurs

Conformément à l'article L-321-4 du Code du sport, il vous est fortement conseillé de souscrire une police d'assurance individuelle « accident » pour la nature et la durée de la manifestation.

Art. 16 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant l'épreuve à la suite du non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 17 : Récompenses

- **<u>Sur les épreuves S et M :</u>** les 3 premiers de chaque catégorie (cf : art.7)

Art.18 : Hébergement / Restauration

Le site du Grand Etang de Saint-Estèphe dispose d'un camping avec possibilité d'hébergement en dur.

Concernant la restauration, le site dispose de plusieurs établissements.